



Accès Aux Réseaux Informatiques

Le spécialiste de l'informatique santé

www.aari.fr

Tél. : 02.40.58.59.90

Octobre 2009

Notre société, spécialiste dans l'équipement Matériel et logiciel des Cabinets vous offre également un accompagnement dans la durée au travers de contrats d'assistance AARI.

Parmi les déclinaisons suivantes vous pouvez choisir :

1. Un **accès téléphonique** qui nous engage à dépouiller le problème informatique et à vous aider à trouver une solution. (Code 1242, 1242-1 du tarif) nous rapprochant éventuellement du fournisseur (Axisanté, Api santé, Pyxistem, visiodent, compaq, ibm..) de l'élément défaillant pour lequel vous réglez éventuellement une « maintenance ». Il ne s'agit pas d'une substitution à la maintenance de l'éditeur de logiciel ou du fabricant du matériel. Cette assistance donne droit à une remise de 20% sur les déplacements sur site.
2. Une **assistance sur site** contractuelle nous engageant à des délais d'intervention maximum de 12 H sur le site si nécessité. Il s'agit d'un système à capital point (code 1245, 1245-B, 1245-C du tarif). Une visite semestrielle obligatoire établie sur calendrier, pour le contrôle des sauvegardes, de la fragmentation des disques, de la fiabilité du réseau, de l'échauffement des éléments vitaux (processeurs, alimentations électriques, cartes mères).
3. Une **assistance ponctuelle** (code 1201 à 1250 du Tarif)

En l'absence d'un contrat spécifique d'assistance sur site liant la société AARI au client, la société AARI n'est pas tenue à une obligation de réponse à sollicitation d'intervention technique.

Une intervention à la demande avec un système obligatoire de **Demande d'Intervention Technique** dite **D.I.T.** reste possible en fonction des disponibilités de nos ressources techniques (Code tarif 1202 à 1236)

Nous rappelons que toute intervention hors contrat déclenche après acceptation de la société AARI une facturation due à la commande.

Sont exclus de toutes interventions les problèmes consécutifs à une utilisation non contractuelle de tout logiciel ou matériel (absence de licence), ou à une utilisation de freeware, shareware et de manière générale, toute entité externe au fonctionnement du logiciel métier et du système d'exploitation, ainsi que les compléments matériels, ou logiciels qui n'ont pas fait l'objet d'un conseil de la part de la société AARI.

De même que les problèmes qui font suite à l'intervention d'une tierce partie ne sauraient prétendre à prise en compte d'une des assistances AARI.

Nous rappelons que tous les types d'assistance AARI, ne se substituent en aucun cas à la responsabilité, aux compétences et moyens dévolus au différents partenaires du client (API santé, Imagine Edition, Orange, RSS, EDF, ...).

Il faut noter que la société de service AARI met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour résoudre les problèmes qui lui incombent par contrat, mais ne saurait s'engager à un résultat.

Enfin la société AARI propose des formations bureautiques permettant à l'utilisateur de matériel informatique de mieux maîtriser le matériel, les logiciels, et le système d'exploitation WINDOWS.

Vous trouverez ci-dessus un exemplaire des tarifs « Tarifs des services » sur ce même site www.aari.fr

La Direction